

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-01-25

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

Absents : M. Juan VASCHALDE

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION IME ST-UZE ADAPEI 26

Rapporteur : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

Il est exposé ce qui suit :

Nous avons reçu la demande de subvention de l'ADAPEI pour l'Institut Médico Educatif de St-Uze. Il est proposé de verser la même subvention qu'en 2024, soit 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADAPEI pour l'année 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 19 février 2025

Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-01-25

Présents : 17 Votants : 18 Pour : 15 Abstention : 3

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : CONVENTION DE SOUS OCCUPATION ET DE TRANSFERT DE BAIL SYTRAD / MINERAL SOLUTIONS

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Suite au refus de l'extension du site par la mairie de Saint-Sorlin en Valloire en 2016, depuis le 1er janvier 2017, le SYTRAD assure la gestion post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située, pour partie, sur le territoire de la Commune de SAINT SORLIN EN VALLOIRE au lieu-dit « La Grande Meyerie ».

Suite au protocole d'accord signé entre le SYTRAD et les 4 communes en août 2019 actant la réouverture du site sous condition, le 22 mai 2020, le SYTRAD et le Groupe Cheval ont conclu un protocole d'accord dont l'objet est d'organiser la reprise du site par une filiale dédiée du Groupe CHEVAL, la société MINÉRAL SOLUTIONS, en vue de reconverter l'ISDND initiale en une plateforme de gestion et de stockage de déchets minéraux.

Suite à la signature du bail conclu le 30 novembre 2022 entre les 4 communes et le SYTRAD, bail correspondant aux attentes du protocole et validé à l'unanimité le 7 juillet 2021 par le Conseil Municipal et mettant donc fin aux préjudice financier encouru par la commune.

Pour les besoins de cette reconversion le protocole prévoit, notamment, que :

- Le SYTRAD doit obtenir une autorisation environnementale pour une plateforme de gestion et de stockage de déchets minéraux en vue de son transfert à la société MINÉRAL SOLUTIONS ;
- Le SYTRAD transfère à la société MINÉRAL SOLUTIONS le bail emphytéotique administratif (BEA) qu'il a conclu, le 30 novembre 2022, avec les Communes d'ÉPINOUZE, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE et de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE pour une durée de 20 ans ;

Par un arrêté du 28 mars 2024, le préfet a accordé une autorisation environnementale (AE) au SYTRAD pour la reconversion d'une installation de stockage de déchets non dangereux en plateforme de gestion et de stockage de déchets minéraux.

Par une requête introductive d'instance enregistrée, le 29 juillet 2024, sous le numéro 2405709, au greffe du tribunal administratif de Grenoble l'association pour l'amélioration de l'assainissement et du traitement des ordures ménagères (ci-après « AATOM ») a sollicité de la juridiction, à titre principal, l'annulation de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 accordant l'autorisation environnementale au SYTRAD.

Le 02 décembre 2024, la société MINÉRAL SOLUTIONS, filiale du groupe Cheval, demande de transfert, à son profit, de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 accordant l'autorisation environnementale (AE).

Pour que la filiale du groupe Cheval puisse initier la reconversion de l'ISDND de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE en une plateforme de gestion et de stockage de déchets minéraux sans attendre l'issue du contentieux portant sur l'autorisation environnementale (AE), il a été décidé par le Syndicat et la société MINÉRAL SOLUTIONS dans le cadre d'un avenant à leur protocole du 22 mai 2020 que :

- Dans un premier temps, le SYTRAD consentira à la société MINÉRAL SOLUTIONS un titre de sous-occupation du domaine public portant sur les mêmes parcelles que celles mentionnées dans le bail emphytéotique administratif (BEA) conclu, le 30 novembre 2022, entre le Syndicat et les Communes d'ÉPINOUZE, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE et de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE ;
- Dans un second temps et une fois l'autorisation environnementale (AE) devenue définitive et insusceptible de recours, le SYTRAD cèdera définitivement à la société MINÉRAL SOLUTIONS, par acte notarié, les droits résultant du bail emphytéotique administratif (BEA) conclu, le 30 novembre 2022, laquelle sera alors subrogée dans les droits et obligations du Syndicat ;

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin :

- **D'une part, d'autoriser le SYTRAD à conclure avec la société MINÉRAL SOLUTIONS une convention de sous-occupation du domaine public ;**
- **D'autre part, d'agréer la cession, par le SYTRAD, des droits réels liés au bail emphytéotique administratif (BEA) conclu le 30 novembre 2022, au profit de la société MINÉRAL SOLUTIONS, laquelle sera subrogée dans les droits et obligations correspondants.**

Il est précisé que cette cession des droits découlant du bail emphytéotique administratif (BEA) au nouvel exploitant s'effectuera sans changement des termes et conditions du contrat initial.

Conformément à l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, il est précisé que la cession des droits réels découlant du bail emphytéotique administratif (BEA) est réalisée sans publicité ni mise en concurrence. En effet, compte tenu de l'activité économique envisagée, la seule entité habilitée à occuper le domaine public est celle titulaire de l'autorisation environnementale (AE) délivrée le 28 mars 2024, à savoir la société MINÉRAL SOLUTIONS, à la suite du transfert de cette autorisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et L. L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-1-3 1° ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le SYTRAD à conclure avec la société MINÉRAL SOLUTIONS une convention de sous-occupation du domaine public, portant sur les mêmes parcelles que celles mentionnées dans le bail emphytéotique administratif (BEA) conclu, le 30 novembre 2022, entre le Syndicat et les Communes d'ÉPINOUZE, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE et de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE ;
- **D'AGREER** la cession, par le SYTRAD, des droits réels liés au bail emphytéotique administratif (BEA) conclu le 30 novembre 2022, au profit de la société MINÉRAL SOLUTIONS, laquelle sera subrogée dans les droits et obligations correspondants, sans changement des termes et conditions du bail actuel ;
- **DIT** qu'après la cession des droits réels liés au bail emphytéotique administratif (BEA), il appartiendra au SYTRAD de transmettre, à titre informatif, une copie de l'acte notarié à la Commune ;
- **DIT** qu'après la cession des droits réels liés au bail emphytéotique administratif (BEA), il appartiendra à la société MINÉRAL SOLUTIONS de se libérer de la redevance d'occupation domaniale prévue par le bail auprès du comptable public ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le **25 FEV. 2025**
ID : 026-212603302-20250219-D02_01_25-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 19 février 2025

Le Maire,
Guillaume BOSTON,


Transmis en préfecture le : 25/02/2025
Publication par voie d'affichage le : 25/02/2025
Publication sous forme papier le : 25/02/2025
Publication sous forme électronique le : 25/02/2025

Ampliation adressée :
- au Comptable de la collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-01-25

Présents : 17 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : VOYAGE REPUBLICAIN A PARIS DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation par la Commune d'un voyage républicain à Paris du Conseil Municipal Enfants, les élus vont être amenés à s'acquitter de frais car il n'est pas possible pour certaines activités d'obtenir une facture.

Les activités concernées sont les suivantes : transport tgv, parking, métro, restauration, big bus, arc de triomphe, tour Eiffel, bateau mouche et diverses activités.

Il convient donc de pouvoir procéder au remboursement de ces frais aux élus sur la base des justificatifs de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le remboursement aux élus des frais dont ils auront fait l'avance dans l'impossibilité d'obtenir une facture pour les activités listées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 19 février 2025

Le Maire,
Guillaume LUYTON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-01-25

Présents : 17 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément *l'article L522-27" du CGFP*, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03/02/2025, il est proposé de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

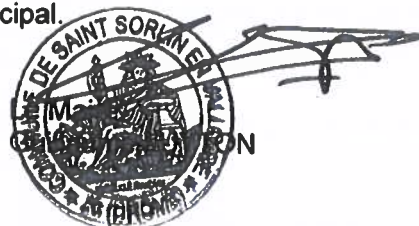
Cadre d'emploi	Grade	Taux de promotion
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
Rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	100 %
Rédacteur	rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Agent social	Agent social Principal de 1ère classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 1ère classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 19 février 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-01-25

Présents : 17 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16/12/2024

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le **24 FEV. 2025**
ID : 026-212603302-20250219-D05_01_25-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1er janvier 2025.
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2025 :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 19 février 2025

Le Maire,
Guillaume SORLIN,


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-01-25

Présents : 17 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : TERRAINS DE TENNIS – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'installation photovoltaïque, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention dite COT (Convention d'Occupation Temporaire du domaine public) pour un bail emphytéotique de 30 ans avec la société Terre et Lac qui prendrait en charge la couverture photovoltaïque installée sur les terrains de tennis pour un montant de 187 000 € et avec un reste à charge de 10 000 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer convention dite COT avec la société Terre et Lac ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 19 février 2025

Le Maire
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D07-01-25

Présents : 17 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE
Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON
Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DROME DES COLLINES FORESTIERES

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

L'Association Drôme des Collines Forestières (l'ADCF) accompagne toutes les initiatives locales de développement de la filière forêt/bois. Elle sensibilise aux rôles fondamentaux assurés par les forêts, aux menaces qui pèsent sur elles pour agir au quotidien en faveur de leur préservation et pour amener chacun à devenir un acteur de protection.

Il vous est proposé d'adhérer à cette association locale. Elle nous permettra de bénéficier d'une assurance en Responsabilité Civile / Défense recours pour les parcelles de forêts déclarées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2025 pour un montant de 30 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 19 février 2025

Le Maire
Guillaume LUYTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D08-01-25

Présents : 17 Votants : 19 Pour : 19

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

OBJET : SOUTIEN MAYOTTE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il convient d'apporter notre soutien et notre solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don de 1000 € à la Protection Civile.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 19 février 2025

Le Maire
Guillaume LUYTON

